

Fiche-action n° 1 – Développer et maintenir une offre de commerces de proximité en centre-bourg		
Objectif prioritaire	Revitaliser les centres-bourgs	
Fonds mobilisé et montant (FEDER OS5, LEADER, FEAMPA)	Fonds mobilisé FEDER OS5	Montant prévisionnel 178 968 €
Pour les fiches FEDER – Typologies d’actions de l’OS5 qui seront actionnées, à titre indicatif	Création, réhabilitation de bâtiments et équipements à vocation économique ou de service	
Version consolidée	01/01/2021	
Indicateur(s) de réalisation associé(s) Indicateur(s) de résultat associé(s)	<p>Indicateur(s) de réalisation et de résultat associé(s) : Les indicateurs sont renseignés par l’AGR à l’échelle des programmes et par le GAL à l’échelle de la stratégie :</p> <p>A l’échelle des programmes : il s’agit des indicateurs de réalisation et de résultat tels que prévus dans le programme régional et dans le PSN (ex : création d’emploi).</p> <p>A l’échelle de la stratégie du GAL :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de créations/réhabilitations de commerces ou de halles et marchés - Nombre de commerçants supplémentaires dans les centres-bourgs ou sur les marchés - Nombre d’habitants concernés par les actions 	
Descriptif synthétique du contenu et objectifs prioritaires en lien avec la stratégie	<p><u>L’objectif prioritaire</u> « Revitaliser les centres-bourgs » répond aux enjeux suivants, identifiés dans le diagnostic :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Reconquête et revitalisation des centralités, de la notion de village - Réduction de la pression urbaine sur les sols et les espaces naturels - Des vacances commerciales importantes et des petits commerces concurrencés par une offre de périphérie - Un parc de logements ancien et peu adapté à des populations spécifiques, en partie à l’origine de la hausse de la vacance des logements - Des alternatives à développer pour réduire la dépendance à la voiture en termes de mobilité <p>Les objectifs de la fiche-action 1 « Développer et Maintenir une offre de commerces de proximité en centre-bourg » sont les suivants :</p>	

	<ul style="list-style-type: none"> - Développer et maintenir les commerces en centre-bourg, et favoriser leur transmission - Renouveler les facteurs d'attractivité des centres-bourgs et leur redonner des attributs de proximité, de centralité - Développer l'emploi et la création d'activité dans les centres-bourgs <p><u>Effets attendus :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintien et augmentation de la population dans les centres-bourgs - Maintien et augmentation des commerces dans les centres-bourgs - Redynamisation des centres-bourgs
Types d'actions soutenues	<p>Création, réhabilitation de bâtiments et équipements à vocation économique et de service, de type commerce alimentaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Locaux professionnels vacants permettant l'installation d'une nouvelle activité - Commerces existants, favorisant leur maintien ou leur transmission - Nouveaux commerces dans le centre-bourg - Halles et marchés - Equipements itinérants
Bénéficiaires éligibles	<p>Hormis les bénéficiaires précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les bénéficiaires dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.</p>
Conditions d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Le projet se situe dans le centre-bourg d'une commune : pas de discontinuité du bâti et facilité d'accès depuis la mairie/église/place centrale (accessibilité via des mobilités douces) - Au sein de la commune, seule la dernière activité alimentaire de sa catégorie est éligible (par exemple : dernière boulangerie, dernière boucherie, dernière épicerie, dernier restaurant, etc.) - Un commerce déjà présent dans une commune peut se diversifier en proposant une nouvelle activité - Les restaurants, les multiservices comprenant une activité alimentaire, sont considérés comme des commerces alimentaires - Pour les équipements itinérants, seules les activités de type « épicerie ambulante » (vente de produits alimentaires) sont éligibles. Les équipements de type « foodtruck » ne sont pas éligibles. - La rénovation d'un local vacant ou l'achat d'un bien est liée à un projet d'installation d'une nouvelle activité
Coûts éligibles	<p>Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.</p>

Inéligibilités	<p><u>Bénéficiaires inéligibles</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les SCI, les particuliers (personnes physiques sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle), - les agriculteurs dans le cadre de leur seule activité agricole. <p><u>Coûts inéligibles</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature.
Eligibilité temporelle des dépenses	<p>1^{er} janvier 2021</p> <p>Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides d'Etat. Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible.</p>
Lignes de partage avec les autres dispositifs	<p>Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER et FEDER OS5 pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique Régional, du FEAMPA (hors OS 3.1), ou du programme régional FEDER-FSE+ (hors OS5), dont notamment les lignes de partage suivantes :</p> <p><u>Ligne de partage avec la fiche-action LEADER 2 :</u></p> <p>Pour les projets de construction, de réhabilitation et d'équipements de bâtiments :</p> <ul style="list-style-type: none"> - S'ils sont à vocation économique, ils ne pourront être financés que via la fiche-action 1, - S'ils concernent l'habitat, ils ne pourront être financés que via la fiche-action 2. <p>Pour les études :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si elles concernent un commerce en particulier (installation d'un nouveau ou travaux sur un commerce existant), elles ne pourront être financés que via la fiche-action 1, - Si l'étude est globale et ne vise pas un commerce en particulier (par exemple une étude de revitalisation du centre-bourg, d'un ilot, ou concernant la réutilisation de bâtiment vacants pouvant être destinés à la fois pour du commerce ou de l'habitat), elle ne pourra être financée que via la fiche-action 2.
Principes/Modalités de sélection	<p>Les modalités et principes de sélection seront définis par le GAL selon les conditions prévues dans son règlement intérieur</p>
Fonctionnement du dispositif	<p>Au fil de l'eau</p>

Taux max. d'aide publique	100 % dans la limite des règles nationales et européennes
Taux d'aide	FEDER : jusqu'à 100% dans la limite des dispositions réglementaires européennes et nationales
Type de soutien	Subvention
Planchers	Double plancher de 25 000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 15 000 € d'aide FEDER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide.
Plafonds (facultatif)	<p>Pour les projets dont la somme des dépenses éligibles est supérieure à 50 000 €, le plafond de d'aide FEDER est de 50 000 € avec un taux minimal d'intervention du maître d'ouvrage de 70% (y compris les aides publiques et privées).</p> <p>Pour les projets dont la somme des dépenses éligibles est comprise entre 25 000 € et 50 000 €, le plafond d'aide FEDER est de 15 000 €.</p>
Modalités de versement	Avances, acomptes et soldes selon les règles imposées par chaque fonds
Recours à des OCS	Voir la réglementation en cours du programme FEDER et FEADER
Réglementation aides d'Etat	La réglementation des aides d'Etat est applicable en fonction des projets
Eligibilité géographique	Voir les critères d'éligibilité du FEDER
Contribution à la mise en œuvre des ambitions de la feuille de route régionale NéoTerra dédiée à la transition écologique et énergétique	Ambition 4 : Développer des mobilités propres pour tous « Développer un urbanisme de proximité avec la revitalisation des centres-bourgs